

**POLITIQUE
D'AVOCATS SANS FRONTIERES
EN MATIERE DE MECANISMES
D'ACCES A LA JUSTICE**

Finalisée en mai 2011 à Bruxelles (Be)

Contextualisation

Avocats Sans Frontières (ASF) participe à l'instauration de l'Etat de droit dans les pays en reconstruction suite à des conflits armés. La promotion de l'Etat de droit implique nécessairement le renforcement de l'accès à la justice pour tous. Cet accès à la justice est mentionné dans diverses conventions internationales comme un droit fondamental en soit, et comme la condition première du respect du principe du procès équitable¹.

ASF ne se limite pas uniquement à la proclamation de ce droit fondamental mais développe diverses stratégies visant à le rendre effectif pour les plus vulnérables et ce, dans les contextes les plus difficiles. **Sur le plan structurel, l'accès à la justice s'entend alors comme l'ensemble des processus et des mécanismes qui garantissent la mise en œuvre de ce droit fondamental afin d'apporter une réponse « en droit » à une situation problématique individuelle ou collective.** A ce titre l'accès à la justice contribue au développement et à la lutte contre la pauvreté et l'insécurité.

Or, dans les contextes d'intervention d'ASF, l'accès à la justice est un défi majeur en raison :

- d'une part, d'une multitude d'obstacles de nature diverses, qui touchent à la fois la demande de service (point de vue du bénéficiaire) et l'offre de service (point de vue des providers)
- et d'autre part, de l'importance de la vulnérabilité des populations (qui n'est pas uniquement économique, cf. ci dessous « Public cible »)

Du côté des personnes vulnérables les difficultés principales sont les suivantes: le manque de connaissance des droits et des procédures administratives et judiciaires, l'éloignement géographique des services juridiques, le manque de moyens financiers, la mécompréhension ou la soumission à différents « systèmes de droit » existants (coutumiers/traditionnels, médiation, conciliation, réconciliation, systèmes parallèles, système formel) parfois même une réticence envers le système de droit formel ou encore une réticence culturelle, sociale ou religieuse au dépôt de plaintes sur certaines matières. Par exemple, les victimes de violences sexuelles qui décident de porter plainte peuvent se voir ensuite rejetées par leur communauté et condamnée à vivre dans l'isolement.

Du côté de l'offre de droit ou de justice (providers), les principales difficultés sont à la fois structurelles et organisationnelles: les faiblesses institutionnelles, le manque de

¹ Cf. note « ASF et l'approche « droits de l'Homme » »

volonté politique, la présence de plusieurs types de systèmes de justice coexistant tels que la justice coutumière/traditionnelle, les systèmes alternatifs de résolution des conflits (médiation, conciliation, etc.) et les systèmes parallèles (sans base légale), des autorités policières, judiciaires et pénitentiaires accusant des faiblesses en terme de ressources humaines, matérielles et de formation/supervision, l'inaccessibilité géographique et financière de la plupart des avocats, un système normatif non-conforme aux normes internationales soit dans ses textes soit dans leur application effective, la corruption et les trafics d'influence, etc.

En d'autres termes, on observe dans ces contextes des « systèmes de droit » qui ne servent pas les intérêts de la population et des plus vulnérables en particulier.

Face à ces difficultés, qui constituent de réels blocages à l'accès à une justice effective et de qualité pour les plus vulnérables, ASF propose des solutions concrètes centrées sur le rôle social de l'avocat qui, rapproché des besoins des plus vulnérables, peut leur permettre d'accéder à la justice et réclamer leurs droits. ASF développe et promeut des services d'aide légale (information, conseil et assistance légale) mais aussi, plus largement, des mécanismes d'accès à la justice qui permettent à la fois d'encourager la demande de justice et d'influencer la réponse de droit et de justice pour que les demandes soient effectivement répondues.

Objectif :

Améliorer l'accès des plus vulnérables à une justice effective et de qualité

Stratégies :

La stratégie d'ASF consiste à agir simultanément sur 3 niveaux:

1 -Rendre effectif l'accès à la justice des plus vulnérables. ASF met en place des activités et des processus (mécanismes) qui permettent aux plus vulnérables d'accéder à la justice et obtenir des décisions légales sur leurs droits.

2- Transférer les compétences aux ONG, Barreaux ou services étatiques afin que des services nationaux d'information, conseil et assistance légale soient mis en place et fonctionnent de façon durable.

3- Développer un plaidoyer en faveur des lois et des politiques nationales afin d'affirmer le droit à l'accès à la justice et à l'effectivité de cet accès.

Public cible : Les personnes vulnérables au sens d'ASF sont les personnes qui n'ont pas accès (pour des raisons de nature diverses) à une justice effective leur permettant d'obtenir une réponse « en droit » à la situation problématique vécue.

La vulnérabilité peut être :

- subjective et liée à la personne (pauvreté, ignorance, etc.)
- liée à la problématique (violation de droits fondamentaux)
- liée au contexte (impunité politique concernant certains types de crimes)

1- Rendre effectif l'accès à la justice des plus vulnérables **Making the right to access to justice effective for the most vulnerable people**

ASF identifie les blocages principaux suivants auxquels elle apporte des solutions concrètes: la méconnaissance des droits, l'absence de services de conseil et d'assistance légale accessibles aux plus vulnérables, l'éloignement de ces services, la faiblesse dans la formation des personnes habilitées à fournir ce service (avocats, juristes, défenseurs judiciaires, etc.), les faiblesses structurelles et organisationnelles des autorités administratives, policières, judiciaires et pénitentiaires, l'absence d'un système institutionnalisé d'aide légale à la population.

1. La sensibilisation de la population aux droits - *Legal awareness*

L'information sur les droits et les procédures légales existantes pour exercer ses droits est la première étape incontournable vers l'utilisation du droit. ASF confie, dès que possible, à des ONG nationales expérimentées la réalisation de ces campagnes d'information tous publics qui sont idéalement menées par des non-avocats proches de la communauté. La forme de ces sensibilisations varie: campagnes de sensibilisations dans les zones rurales ou urbaines, dans les églises, par voie radiophonique (messages, émissions, débats), etc.

Cette information permet de relayer les personnes ayant un problème concret vers les services pertinents dont les consultations juridiques qui leur permettent d'obtenir un premier conseil et éventuellement une assistance légale par des avocats/juristes.

2. Le conseil juridique et l'orientation - *Legal advice & referral*

Toutes les personnes reçoivent un premier conseil sur leur situation individuelle, qu'elles soient vulnérables ou non. Ce conseil permet d'établir si une action légale est appropriée. Ce service est le plus souvent réalisé dans le cadre de permanences juridiques organisées dans des Centres de Consultation Juridique ou lors de Consultations Juridiques Mobiles qui permettent d'accéder aux zones rurales ou aux personnes vulnérables détenues dans les prisons.

Dans les cas où une action légale est appropriée, ASF peut prendre en charge les personnes vulnérables pour les assister légalement si celles-ci entrent dans les critères d'éligibilité décrits plus bas.

Dans les cas où ASF ne prend pas en charge le dossier, les personnes sont conseillées et dirigées vers d'autres services soit juridiques soit non juridiques (administratifs, médicaux, sociaux, religieux, etc.). ASF peut parfois aussi être le référant complémentaire de certaines organisations nationales ou internationales, ou institutions publiques qui peuvent ainsi proposer à leurs bénéficiaires un service d'assistance légale aux victimes. *Ex: Au Burundi, l'organisation sud-africaine ACCORD offre des services de médiation en matière de conflits fonciers. Lorsque la médiation échoue, elle renvoie ces personnes vers les services de l'avocat ASF dont le bureau est situé dans l'enceinte même de l'organisation.*

3. L'assistance légale - *Legal assistance*

Ce service permet d'assister les individus afin qu'ils obtiennent une décision légale sur leur problème particulier. A l'issue de cette assistance : 1) les parties en dispute trouvent un accord entre elles 2) elles sont assistées/accompagnées dans l'utilisation des voies légales disponibles, 3) elles obtiennent une décision légale qui tranche leur dispute.

Ces services sont d'une nature variée : rédaction de lettres administratives, soutien à l'autoreprésentation légale (ex : les personnes sont conseillées et assistées dans leur démarches afin qu'elles puissent elles mêmes présenter leur cas devant les tribunaux), représentation devant les tribunaux par des avocats, etc.

Du fait des ressources humaines et financières limitées, ce service est réservé à des personnes ciblées. Les critères de sélection sont publics et transparents. Ces critères sont regroupés dans les 3 grandes catégories suivantes :

Critères liés au demandeur :

- Son indigence
- Sa vulnérabilité

Critères liés aux faits :

- Les faits relèvent des thématiques traitées par ASF
- La gravité des faits
- Le déséquilibre des forces entre l'accusé et la victime

Critères liés à l'opportunité de l'action :

- Les chances que la procédure aboutisse (contenu des preuves, etc.)
- Les chances que la procédure aboutisse à un résultat favorable au bénéficiaire
- L'impact social ou juridique possible
- L'absence de défenseurs nationaux voulant défendre un tel cas
- Le risque important de non respect des règles du procès équitable

Ces critères ne sont ni cumulatifs, ni exhaustifs. Ils illustrent les préoccupations principales d'ASF dans la sélection des demandes d'assistance légale.

ASF développe des systèmes de suivi/évaluation qui permettent de faire le suivi des demandes d'assistance légale afin d'en vérifier l'avancement et la qualité de la prise en charge par les avocats/juristes/défenseurs judiciaires, etc. Le suivi vérifie si la personne a bien reçu une décision légale sur son problème et si cette décision a bien été exécutée. Le cas échéant un plaidoyer est mis en place auprès des autorités compétentes.

4. Le renforcement de la qualité du conseil et de l'assistance légale

Strengthening the quality of the legal advice and assistance

Afin de fournir une défense de qualité à ses publics cible, ASF regroupe les avocats les plus engagés dans des « pools d'avocats nationaux » dont les capacités sont ensuite renforcées. Ainsi, dans chaque pays d'intervention, ASF renforce les capacités de 20 à 50 avocats dans des domaines variés tels que : la déontologie, la pratique professionnelle, le droit national et international, etc. Le renforcement des capacités est étudié selon les besoins de chaque pool d'avocats et peut prendre plusieurs formes: des formations, des ateliers d'échange d'expérience, des coaching individuels, ou encore la publication de documents ayant pour but de faciliter/améliorer leur pratique professionnelle (vadémécums, recueils de jurisprudence, analyses sur le code pénal, analyse de jurisprudence, etc.). Les formateurs peuvent provenir des pays d'intervention ou de l'étranger grâce au développement de l'International Legal Network: un réseau de praticiens du droit agissant en *pro bono*, sélectionnés sur base de leur compétence et leur désir de renforcer les capacités des personnes agissant en faveur des plus vulnérables.

ASF travaille principalement auprès des avocats pour qu'ils s'engagent et renforcent leur capacités à défendre les plus vulnérables et auprès des Barreaux pour les inciter à promouvoir le rôle social de l'avocat au sein de leur institution en accord avec les Principes de base relatifs au rôle du Barreau de la Havane, 1990. Mais ASF vise aussi à développer des mécanismes qui intègrent aussi d'autres ressources humaines disponibles et notamment dans les zones rurales où les avocats sont peu présents tels que les juristes ou les défenseurs judiciaires. *Ex: En RDC, ASF travaille avec des défenseurs judiciaires pour défendre les victimes de violences sexuelles. Ce sont souvent les seuls professionnels présents dans les zones rurales pour représenter légalement les personnes devant les tribunaux.*

ASF développe un système de suivi de ce renforcement de capacité qui permet de mesurer les progrès réalisés dans la défense des personnes vulnérables. Les 4 grands critères appliqués sont les suivants: le respect de la déontologie/éthique professionnelle, l'engagement vis-à-vis des plus vulnérables, les compétences techniques, et

l'indépendance par rapport aux autorités.

5. L'appui à l'administration effective de la justice - *Support to the effective administration of justice*

Afin d'assurer que les personnes vulnérables assistées reçoivent effectivement une réponse à leur demande, ASF s'assure que les autorités administratives, policières, judiciaires et pénitentiaires appliquent effectivement la loi.

L'objectif spécifique de ce volet est de s'assurer que ces autorités:

- connaisse la loi et les procédures applicables
- les appliquent effectivement
- et se coordonnent entre elles

En vue de fournir une réponse effective aux plus vulnérables dont les droits ont été violés.

Ce volet est mis en œuvre par ASF uniquement dans les cas suivants:

- lorsqu'il y a un besoin réel de former/sensibiliser/coordonner ces autorités dans les localités où ASF intervient afin que celles-ci contribuent positivement à réaliser les droits des personnes vulnérables que nous assistons
- uniquement dans le cadre des thématiques d'intervention d'ASF dans ces localités
- uniquement en faveur des autorités directement impliquées dans la résolution des conflits soulevés par les personnes assistées par ASF (au niveau d'un district par exemple)
- lorsqu'aucune autre agence ou organisme ne peut le faire de façon à en faire bénéficier directement les personnes vulnérables que nous assistons localement
- lorsqu'un système de suivi permet de mesurer l'impact de ces activités dans la résolution effective de leurs conflits

Cette activité peut prendre les formes suivantes : formations, sensibilisations, ateliers d'échange d'expérience, atelier de restitution d'étude ou de recueil de jurisprudence, etc.

Un appui logistique à l'administration effective de la justice peut également être pris en considération mais en veillant à ne pas se substituer aux responsabilités de l'Etat. Par exemple, en RDC, ASF organise des tribunaux mobiles afin que les tribunaux puissent agir dans les zones les plus reculées du pays.

Ce volet peut également inclure des activités d'échange avec les autorités coutumières/traditionnelles afin de faciliter l'accès à la justice des plus vulnérables.

Le rôle social de l'avocat et l'engagement *pro deo* et *pro bono*

The social role of the lawyer and his commitment to serve on a pro deo and pro bono basis

Dans le secteur de la justice formelle, l'avocat joue un rôle fondamental notamment grâce à son encadrement par des Barreaux, rôle reconnu et réaffirmé dans les Principes de base relatifs au rôle du barreau adoptés par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990 (article 4). L'avocat doit à ce titre jouer un rôle fondamental pour organiser l'information, le conseil et l'assistance judiciaire au profit des plus vulnérables. Là est son rôle social et sa responsabilité et celle des Barreaux.

Conformément à sa stratégie générale, et pour que soient mis en place des mécanismes institutionnels pérennes d'aide légale (juridique et judiciaire) pour le plus grand nombre, ASF promeut dans ses pays d'intervention le développement du *Pro Deo*, tout en valorisant le modèle du *Pro Bono*, comme mécanisme complémentaire d'accès à la justice. *Pro Deo* et *Pro Bono* doivent être articulés sans transiger pour autant sur la qualité du service rendu au vulnérable.

2 - Transférer les compétences aux Organisations de la Société Civile incluant les Barreaux, et services de l'Etat **Building the capacity of national CSO including Bar Associations and State services**

Tous les mécanismes d'accès à la justice mis en place par ASF fonctionnent grâce aux ressources humaines nationales qui sont progressivement renforcées. L'un des résultats majeurs de l'action d'ASF est ainsi la formation de pools d'avocats nationaux à l'information, au conseil et à l'assistance aux plus vulnérables. Cependant, ASF renforce les capacités des acteurs locaux afin qu'ils organisent des services d'aide légale pérennes. Plus spécifiquement, ASF transfère ses 3 savoir-faire suivants:

- **La mise en place et le suivi/évaluation de services d'aide légale aux plus vulnérables (méthodologie et outils, gestion)**
- **La mise en place d'un système de suivi/évaluation/renforcement de la qualité des conseils et de l'assistance légale (méthodologie et outils)**
- **les techniques de plaidoyer en matière de loi et politique nationale**

Ces acteurs nationaux peuvent être des Barreaux, des ONG, ou des services de l'Etat, pour autant que ces derniers soient dans les faits garants de la neutralité de leur service et engagés à respecter l'esprit des conventions internationales des droits de l'homme, notamment, la non discrimination sur base du genre, de la nationalité, de l'appartenance à un groupe politique, social, religieux, ethnique ou culturel quelconque.

ASF intervient selon 3 modalités:

- un accompagnement sur la durée à la mise en place de services d'aide légale selon les initiatives du partenaire local
- le transfert de service d'aide légale mis en place par ASF
- des consultations ponctuelles

Au Népal, par exemple, ASF a suscité l'intérêt de 3 Barreaux décentralisés qui ont exprimé leur désir d'être accompagnés par ASF dans la mise en place de leur premiers projets d'aide légale pro bono à la population. Ce travail implique également de la part d'ASF, un appui technique dans la réflexion stratégique qui va mener le Barreau National du Népal à se positionner comme acteur de l'accès à la justice.

Le transfert de capacité selon l'approche utilisée au Népal, permet de garantir une durabilité maximale des actions mise en œuvre puisqu'elles partent de l'initiative d'un partenaire local qui est accompagné dans la mise en œuvre de son initiative. Il présente néanmoins un défi majeur dans le suivi/évaluation des résultats de l'action d'ASF puisque l'essentiel de ces résultats consistent au renforcement des capacités des Barreaux à mettre en place les services d'information, conseil et assistance à la population.

3- Développer un plaidoyer sur les lois et les politiques nationales encadrant l'accès à une justice effective **Advocating in favour of laws and national policies setting the framework of an effective access to justice**

L'expérience de terrain acquise par ASF dans les contextes d'intervention permet de contribuer de façon substantielle et crédible au développement d'un cadre normatif et politique qui garanti l'accès à une justice effective pour tous.

Les voies d'action sont les suivantes:

- la proposition de nouvelle loi/politique nationale
- la contribution à la réforme des lois/politiques existantes

- la participation et le plaidoyer en faveur de l'effectivité des lois/politiques existantes
 - le plaidoyer en faveur de la responsabilisation des autorités et acteurs nationaux
- Par ex: ASF promeut la mise en place de mécanismes de service d'aide légale accessible à la population vulnérable et engageant les avocats sur une base de *pro deo* ou *pro bono*.

Les sujets de plaidoyers sont le droit à l'accès à la justice et ses modalités de mise en pratique effective : l'organisation et le fonctionnement des barreaux, la complémentarité des différents acteurs de l'aide légale (para juristes, avocats, défenseurs judiciaires, etc.), l'institutionnalisation de services d'aide légale, une politique nationale sur l'aide légale, le financement de l'aide légale par l'Etat, etc.

Les cibles du plaidoyer sont:

ASF partage ses recherches et son expertise avec les organes de l'Etat intéressés, les bailleurs, les acteurs de l'accès à la justice, les OCS, etc. afin qu'ils puissent mieux coordonner leur action et prendre des décisions qui prennent en compte les réalités du terrain dans le meilleur intérêt de la population et des plus vulnérables en particulier.

Modalités de plaidoyer:

ASF est moteur de ces actions par des biais divers: publications, organisation ou participation à des débats ou ateliers de travail, documents d'analyse, notes succinctes, communiqués de presse, analyse et commentaires sur les projets de loi, proposition de loi, etc.

ASF participe aussi activement et/ou initie des forums de l'aide légale qui facilitent la coordination entre les différents acteurs dans ce domaine. *Au Burundi, ASF a organisé le forum de l'aide légale qui a permis l'élaboration et la validation conjointe d'une étude de base sur l'état des besoins en matière d'accès à la justice au Burundi (2011). Cette étude servira de base à la rédaction d'un avant projet de loi sur l'aide légale que le Forum soumettra au Ministère de la Justice.*

Namuezi FEDI
Expert en mécanismes d'accès à la Justice

ANNEXE

1) Lexique ASF des termes principaux liés aux mécanismes d'accès à la justice

Mécanismes d'accès à la justice :

Ensemble des activités et processus en vue d'apporter des solutions à des problèmes spécifiques rencontrés par les plus vulnérables dans la jouissance effective de leurs droits. Ces mécanismes apportent une aide légale mais vont au de là en ciblant d'autres blocages tels que une administration de la justice non effective.

Aide légale:

Ensemble des services juridiques gratuits fournis aux plus vulnérables/indigents ne disposant pas des moyens financiers pour bénéficier des services d'un avocat et incluant une information, un conseil et une assistance légale.

Indigence :

Le fait de ne pas disposer des moyens pour engager les services d'un avocat pour être représenté et défendu devant un tribunal. Dans certains pays, cette indigence peut faire l'objet d'un certificat délivré par les autorités administratives locales.

Vulnérabilité :

Les personnes vulnérables au sens d'ASF sont les personnes qui n'ont pas accès (pour des raisons de nature diverses) à une justice effective leur permettant d'obtenir une réponse « en droit » à la situation problématique vécue.

La vulnérabilité peut être :

- subjective et liée à la personne (pauvreté, ignorance, etc.)
- liée à la problématique (violation de droits fondamentaux)
- liée au contexte (impunité politique concernant certains types de crimes)

Exemples :

- Une victime d'acte de torture est considérée comme vulnérable dû au déséquilibre des forces entre elle et l'Etat contre lequel elle cherche à porter plainte.
- Un journaliste menacé par les autorités à cause du contenu d'un article de presse est considéré vulnérable en fonction des risques anticipés quant au respect des règles fondamentales d'un procès équitable.

Conseil juridique :

Une information et une orientation données à une personne afin d'établir, sur base des informations qu'elle possède et du problème qu'elle soulève, quelles dispositions légales sont applicables et quelles voies légales existent afin de résoudre ce problème. Cela n'implique aucune action ou un quelconque suivi du cas du conseil fourni.

Assistance légale :

L'ensemble des actions légales possibles pouvant rétablir les droits des plus vulnérables et prises en charge par ASF. L'assistance légale inclut l'assistance judiciaire et l'assistance non judiciaire: rédactions de plaintes, démarches administratives, action en justice, etc.

Assistance judiciaire:

Accompagnement d'une personne dans l'utilisation des voies judiciaires qui visent à obtenir une décision de la part d'un Parquet ou d'une juridiction sur les droits des parties en présence.

Assistance non judiciaire:

Accompagnement d'une personne dans l'utilisation des voies non judiciaires qui visent à obtenir une décision de la part d'une autorité administrative compétente qui établira le contenu des droits des parties en présence.

Lobbying :

Pratique de pressions et d'influences visant des hommes politiques, des pouvoirs publics, et plus largement, des décideurs afin que ceux-ci se conforment à des intérêts institutionnels spécifiques.

Plaidoyer :

Pratique qui consiste à rendre visible et à promouvoir l'amélioration des conditions de groupes défavorisés ou la protection d'entités ne pouvant se défendre elles-mêmes, en vue d'une prise en compte dans l'agenda institutionnel (conférences internationales, ministérielles, etc.). Le plaidoyer renvoie aussi aux activités menées pour communiquer et mobiliser le grand public autour de ce sujet.

Pro deo

Le service d'information, conseil et assistance légale fournit aux personnes vulnérables est gratuit mais les avocats fournissant ce service sont indemnisés pour les frais encourus lors de l'exercice de leur fonction. Ils ne perçoivent pas d'honoraire.

Pro Bono

Le service d'information, conseil et assistance légale fournit aux personnes vulnérables est gratuit et les avocats fournissant ce service ne perçoivent ni honoraire, ni indemnité.

Centre de Consultation Juridique (anciennement : boutique de droit, clinique juridique)

Historiquement ce terme indiquait les « Boutiques de droit » ou les « cliniques juridiques ». Il s'agit de lieux d'accueil des personnes cherchant une information, un conseil ou une assistance légale qui sont fournis par les juristes/avocats d'ASF dans le cadre de permanences gratuites à heures fixes.

Consultation Juridique Mobile (anciennement : boutique de droit mobile ou itinérante, clinique de droit mobile ou itinérante)

Historiquement ce terme indiquait les « Boutiques de droit mobiles » ou les « cliniques juridiques itinérantes ». Il s'agit d'avocats/juristes qui se déplacent dans les zones rurales ou les lieux ciblés comme les lieux de détention afin d'y apporter des informations et des conseils juridiques gratuits à la population. Ces Consultations mobiles permettent aussi aux personnes vulnérables d'enregistrer des demandes d'assistance légale.

2) Définitions des critères d'évaluation de la qualité d'un mécanisme d'accès à la justice ASF

Pertinence

Le mécanisme apporte des solutions précises aux problèmes identifiés, il répond aux attentes des acteurs et les activités s'inscrivent dans la politique sectorielle de l'Etat.

Efficacité

Les activités et les moyens mis en œuvre permettent d'atteindre l'objectif spécifique et les résultats escomptés du mécanisme.

Efficiences

Les résultats du mécanisme sont atteints de manière judicieuse avec un coût raisonnable.

Impact

Le mécanisme aboutit à un changement réel et mesurable par rapport aux problèmes identifiés.

Durabilité

Les effets du mécanisme ou le mécanisme lui-même perdurent au de là de l'action d'ASF.

Accountability/ Redevabilité

A chaque fois que cela est possible, ASF implique les acteurs nationaux et les communautés locales afin de les responsabiliser par rapport aux actions menées. De son côté, ASF rend toujours compte des résultats de son action.

3) Liste des principaux critères d'évaluation de la qualité du conseil et de l'assistance légale fournis aux plus vulnérables

Engagement vis-à-vis des plus vulnérables:

Il s'agit de la capacité d'écoute et de compréhension des problèmes soulevés par les plus vulnérables ainsi que de la volonté et la détermination à les résoudre de la manière la plus efficace possible

Compétences techniques:

Ce critère renvoie aux compétences professionnelles des avocats/juristes qui prennent en charge les problèmes soulevés par les personnes vulnérables. Ces compétences techniques font notamment référence à la célérité, le respect de confidentialité, la connaissance de la matière du droit en question, etc.

Ethique/déontologie/principes ASF:

ASF s'engage à promouvoir le respect de règles éthiques auprès de ses avocats/juristes. Ces règles découlent des codes de déontologie formels ou informels existants dans la pratique des Barreaux des pays d'intervention, des règles d'éthique professionnelle et des principes d'action d'ASF détaillés dans ses documents cadres.

Indépendance vis-à-vis des autorités:

Ceci concerne les dossiers touchant à des problématiques sensibles comme la responsabilité de l'Etat dans la commission de faits criminels ou non conforme au respect des droits de l'homme les plus fondamentaux, les avocats se doivent de garantir l'exercice de leur fonction en pleine indépendance vis-à-vis des autorités en place.